

Quel permis pour transporter son cheval

Que dit la loi

Alors que la nouvelle réglementation 2013 sur le remorquage, devait initialement prendre en compte le PTR, c'est finalement le cumul des PTAC (véhicule tracteur et remorque) qui est pris en compte depuis le 19 janvier. Une excellente nouvelle Pour les nombreux conducteurs qui tractent. L'Arrêté a été publié le 18 janvier 2013, l'information est officielle et a reçu l'aval de l'Europe.

Le permis B (voiture) suffit pour tracter une remorque jusqu'à 750 kg.

Pour les remorques et caravanes de plus de 750 kg, le permis B suffit sous réserve que l'ensemble ne dépasse pas 4 250 kg de poids total autorisé en charge (PTAC).

Toutefois lorsque la somme des PTAC (cumul véhicule tracteur + remorque) est compris entre 3 500 kg et 4 250 kg, le conducteur doit suivre une formation de 7 heures.

Contenu de la formation de 7 heures **Permis B96**

Elle comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR)

La séquence hors circulation d'une durée de 4 heures alterne théorie et pratique dans le but d'acquérir les savoirs et savoir-faire spécifiques à ce type d'ensemble.

La séquence en circulation d'une durée de 3 heures permet de travailler sur l'adaptation des comportements de conduite aux particularités de ce type d'ensemble (maximum de 3 élèves dans le véhicule tracteur et chaque élève effectue au moins 50 minutes de conduite).

Il n'y a pas d'examen à passer, vous recevez une attestation de suivi de formation pratique dont un exemplaire est envoyé à la préfecture de votre lieu de résidence. Attention, pour conduire ce type d'ensemble, il faudra attendre que la mention additionnelle 96 soit ajoutée sur votre permis de conduire.



Permis B autorisé

Nouvelle réglementation : depuis le 19 janvier 2013, les catégories du permis ont changé.

Pour les remorques de plus de 750 kg, le permis B suffit si la somme des PTAC (cumul véhicule tracteur + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Si la somme des PTAC est comprise entre 3500 kg et 4 250 kg, le conducteur doit suivre une formation de 7 heures.



Depuis le 19 janvier 2013, le permis BE remplace le permis E(B). Toute personne titulaire du permis E(B) à cette date en conservera le bénéfice, sous réserve de la visite médicale. Ces personnes peuvent également tracter une remorque de plus de 3 500 kg de PTAC avec un véhicule de la catégorie BE.

Le permis BE est indispensable pour les véhicules avec un PTAC \leq 3 500kg (utilitaires styles Master, + une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, sans excéder 3 500kg, si la somme des PTAC est supérieure à 4 250kg.